



Accident de la route voiture épave conducteur en faute sous l'emp

Par **waroquet**, le **07/10/2010** à **06:03**

Bonjour,

j'ai été victime hier après midi d'un accident de la route sans dommage corporel mais plus de voiture.

Le second conducteur est venu se jeter sur ma voiture.

J'ai dû appeler par 2 reprise les gendarmes afin qu'ils se déplacent m'étant rendu compte que le conducteur n'était pas dans son état normal.

L'alcooltest c'est révélé positif.

De là, il a été emmené par les gendarmes.

J'ai ensuite dû me rendre en gendarmerie pour faire le récit des faits.

Je dois y repasser cette après-midi afin de rédiger le constat.

Mes questions sont les suivantes :

Puis-je demander un dépistage de stupéfiant ce jour car vu l'état du conducteur, il ne devait pas être sous l'emprise de l'alcool ?

Ai-je à remplir un constat à l'amiable avec cette personne alors que la gendarmerie a été déplacée ?

Puis-je déposer une plainte envers ce conducteur pour destruction de bien privée ? En effet, ma voiture risque d'être déclarée épave sachant qu'il conduisait alcoolisé et que les gendarmes ont refusé de prendre cette plainte.

Par **Tisuisse**, le **07/10/2010** à **06:32**

Bonjour,

Pouvez-vous demander un dépistage aux stup ?

Réponse : NON, ce n'est pas dans vos attributions. Votre avocat pourrait le demander mais il vous faut un avocat.

Constat amiable européen à remplir ?

Réponse : OUI, car dans la mesure où il n'y a pas eu de blessés ou de mort, les gendarmes ne feront pas de rapport d'accident.

Pouvez-vous déposer plainte pour destruction de biens personnels ?

Réponse : OUI et il n'est pas dans les attributions des gendarmes de refuser ce dépôt de plainte. Il appartiendra au Procureur, à l'étude de votre dossier, de donner une suite ou non à votre plainte.

Par **chaber**, le **07/10/2010** à **06:38**

Bonjour

Si vous voulez gagner du temps, si votre adversaire est régulièrement assuré, vous pouvez rédiger un constat amiable, mais remplissez le bien car après signature des deux parties, il leur est opposable, sachant que le verso a peu d'importance.

S'il n'y a eu que des dommages matériels, la gendarmerie n'établira pas de constat, mais les infractions relevées seront bien enregistrées pour suite à donner.

Si votre voiture est mise en épave, il est de votre intérêt, dès maintenant de réunir tous les éléments qui peuvent vous être favorables: factures récentes, carnet d'entretien....

Si votre responsabilité n'est pas engagée:

Vous avez droit à la valeur de remplacement et non la valeur vénale, c'est à dire le cours moyen des prix de vente d'un véhicule similaire au votre (par les journaux, garages ...)

Vous avez également droit à indemnisation, partielle de la carte grise (au prorata de possession sur 8 ans), plaques, immobilisation ou location, accessoires ... en vertu de l'art 1382 du code civil

Par **chaber**, le **08/10/2010** à **09:56**

Veuillez éviter de faire des doublons pour une même question

http://www.experatoo.com/code-de-la-route/suite-question_73561_1.htm

Je rapporte ci-dessous votre réponse pour la bonne suite à donner

[citation] je vous remercie pour vos message

suis bien retourné en gendarmerie hier am ou je me suis fait littéralement jeté lorsque j ai soumis l idée de vouloir déposer une plainte pour destruction de bien personnel!!!!!!

de plus ces derniers ont également envoyé balader mon assureur qd ce dernier c est renseigné a savoir si le second conducteur était bien sous l emprise de l alcool.
Si j ai bien compris les propos de mes interlocuteurs n étant que choqué psychologiquement et ayant une assurance je n ai pas a me plaindre je serais remboursé la valeur de l argus et on m a gentilement congédié
que pense de tout ceci!!!!!!
[/citation]

Je pense que Tissuisse et moi-même avons été assez clairs dans nos réponses.

Une plainte peut-être déposée directement au procureur de la république, qui peut ou non de décider de poursuivre.

Si votre adversaire est régulièrement assuré, il y a de fortes chances qu'elle soit classée sans suite, les indemnités devant se régler entre assureurs ou par votre propre assureur selon les conventions IDA ou IRSA.

Votre assureur ne pourrait avoir accès au dossier que par son avocat.